

La

LÉGISLATION

sur

LE TRAVAIL HYPERBARE



Vise uniquement les scaphandriers des travaux sous-marins

DÉCRETS DU 9 ET 11 JUILLET 1974

Arrêtés d'application

ABROGÉ

Vise tous les travailleurs soumis à une pression supérieure à la P.atm locale

DÉCRET DU 28 MARS 1990

Cadre général

ARRÊTÉ DU 28 JANVIER 1991

Formation
Délivrance CAH

ARRÊTÉ DU 28 MARS 1991

Aptitude médicale,
Surveillance médicale

ARRÊTÉ DU 15 MAI 1992

Procédures de plongée
MT 92 en annexe

DÉROGATIONS

ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 1991

Hyperbaristes aériens

ARRÊTÉ DU 5 MARS 1991

Archéologues amateurs

ARRÊTÉ DU 22 DÉCEMBRE 1995

Marins plongeurs
(5 professions)

Vise tous les travailleurs soumis à une pression supérieure à la P.atm locale

DÉCRET DU 11 JANVIER 2011

Cadre général commun à tous les secteurs d'activité

Création de DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉS PROF.

ARRÊTÉS D'APPLICATION spécifiques à chaque secteur

Dont un secteur spécifique aux A.P.S.

LE CONTEXTE DE LA LÉGISLATION HYPERBARE

DÉCRET DU 11 JANVIER 2011

Création de DIFFÉRENTES « MENTIONS »

MENTION A

→ Travaux subaquatiques

MENTION B

→ Interventions subaquatiques

Ba) «Activités Physiques ou sportives»

- b) Archéo
- c) Arts, spect. média
- d) Cult. marines et aquacult.
- e) Défense
- f) Pêche et récoltes subaqu.
- g) Secours et sécurité
- h) Techn. sciences et autres interv.

MENTION C

→ Interventions sans immersion

- a) défense
- b) médical
- c) secours et sécurité
- d) Techn. sciences et autres interv.

MENTION D

→ Travaux sans immersion

Création de DIFFÉRENTES « CLASSES »

Classe O

→ Maxi 12 m (1.200 hPa rel.)

Classe I

→ Maxi 30 m (3.000 hPa rel.)

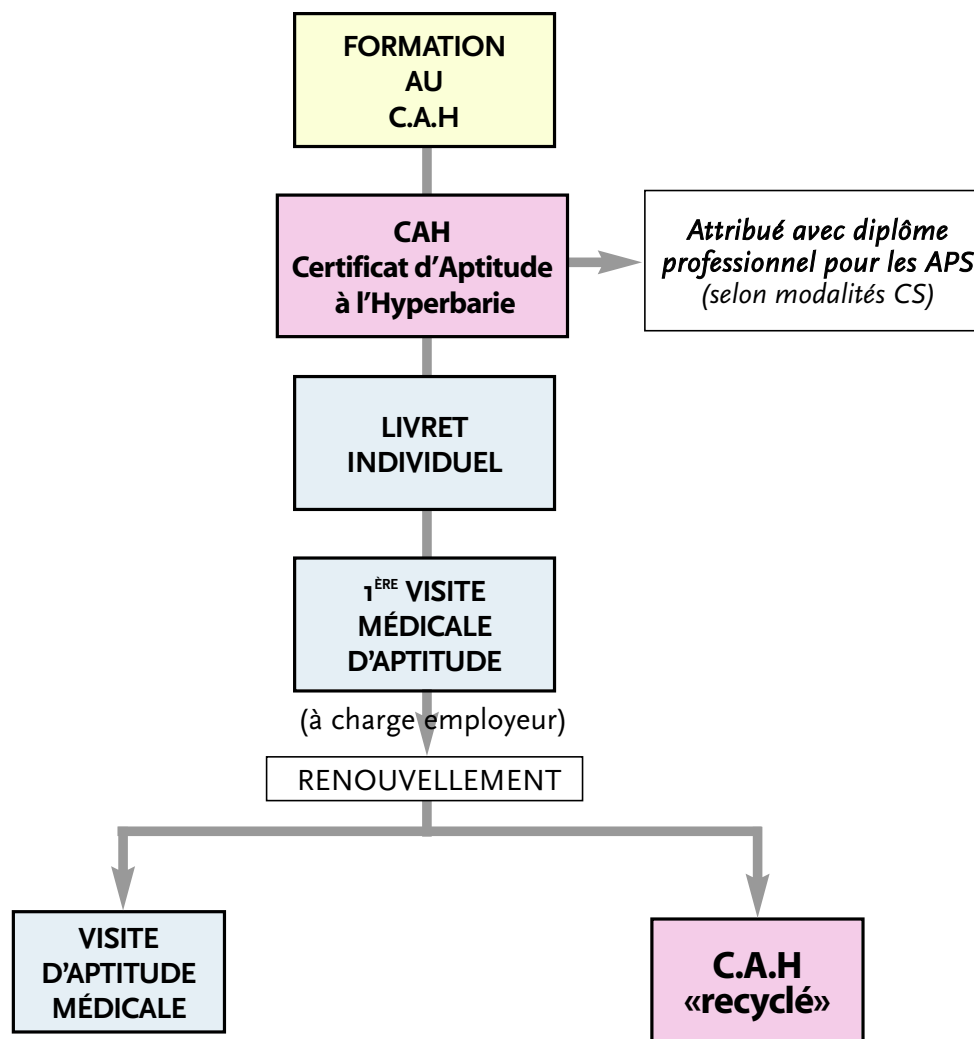
Dépassement
ponctuel
de 10 m
possible sous
conditions ...

Classe II

→ Maxi 50 m (5.000 hPa rel.)

Classe III

→ Au-delà de 50 m (5.000 hPa rel.)



L'ACCÈS À LA PROFESSION HYPERBARE

Domaine	Dispositions applicables
Droit hyperbare	Les mesures du nouveau décret remplacent celles de l'ancien décret de 1990
Evaluation des risques	L'employeur doit établir et tenir à jour un document unique d'évaluation.
Respiration d'air	Autorisée jusqu'à 60 m (6.000 hectopascals relatifs)
Composition des mélanges	Définition des normes de qualité de l'air respirable ; Maxi 5,6 bar relatifs d'azote, mini 0,16 bar d'O2, maxi 1,6 bar d'O2 en mélange fond ...
E.P.I.	Par dérogation, dans le secteur des APS, les employeurs peuvent autoriser les travailleurs à utiliser leurs propres E.P.I. (Equipement de protection Individuelle)
Profondeurs d'intervention	Les nouvelles définitions de profondeurs d'intervention et les conditions de dépassement exceptionnelles ne s'appliquent pour l'instant qu'aux anciens titulaires du CAH ...
Equipe d'intervention	Impossibilité d'intervention en plongée par un travailleur seul sans surveillance
Sécurité de surface	Obligation d'avoir a minima en surface un surveillant qui veille à la sécurité du travailleur en immersion avec moyens de communication, d'alerte et de secours.
Cumul des fonctions	Sur un même site, travailleur et surveillant peuvent inverser les rôles au cours de la même intervention, sous réserve qu'ils en aient les compétences.
Femmes enceintes	Interdiction de maintenir les femmes enceintes à des postes de travail les exposant à une profondeur supérieure à 1 m (100 hectopascals relatifs).
Archéologie subaqu.	L'archéologie subaquatique est placée sous la tutelle du ministère en charge de la culture qui sera considéré comme « l'employeur » au sens du décret ...

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU 19/02/2011

Domaine	Détail des mesures	Dispositions à venir
Conseiller à la prévention	Personne désignée par l'employeur et chargée d'une mission d'évaluation des risques et de mise en œuvre des procédures de sécurité ...	Renvoi vers le code du sport qui doit être modifié pour désigner les personnes compétentes (DP) ...
Organisation des plongées	Dispositions précisant les mélanges autorisés, les durées de plongée, les caractéristiques des immersions, les moyens de décompression utilisés, les méthodes de plongée et les CAT en cas d'accident ...	Arrêté conjoint MS et MT à paraître
Manuel de sécurité	Document renseigné et tenu à jour par l'employeur ...	Modèle-type à établir par MS
Notice de poste	Document renseigné par l'employeur et remis au travailleur afin de l'informer sur les risques ...	Modèle-type à établir par MS
Fiche de sécurité	Document disponible sur le site sur lequel l'employeur indique les paramètres de l'intervention (« feuille de palanquée ») ...	Modèle-type à établir par MS (Intégré dans le manuel de sécurité)
Plongée en apnée	A titre dérogatoire, la plongée en apnée est autorisée dans le secteur des APS ...	Renvoi vers le code du sport qui doit être modifié pour intégrer les conditions de mise en œuvre ...
Respiration d'O2 pur	La respiration d'o2 pur est autorisée pour la décompression selon des conditions à définir ...	A intégrer dans l'arrêté conjoint MS et MT à paraître sur l'organisation des plongées
Analyse des gaz	La qualité de l'air, les teneurs en O2, azote et hélium doivent être analysées par l'employeur selon dispositions particulières ...	Arrêté conjoint MS et MT à paraître
Contrôle des détendeurs	L'employeur doit assurer l'entretien régulier des détendeurs selon des dispositions particulières ...	Arrêté conjoint MS et MT à paraître
C.A.H.	Obligation de détention d'un CAH pour exercer, avec définition de classe (profondeur) et mention, qui doit être renouvelé à intervalle régulier ... pour les APS, la qualification sportive donne le CAH	Renvoi vers le code du sport qui doit être modifié pour désigner les personnes compétentes (BEES ...), leurs modalités d'intervention (profond.) et les conditions de renouvellement (recyclage) ...
Formation au CAH	Formations réalisées selon cahier des charges par des organismes accrédités	Arrêtés conjoints MS et MT à paraître
Dépassement des profondeurs	A titre exceptionnel, le dépassement de 10 m des profondeurs maxi du CAH peut être autorisé par l'employeur ...	Modalités fixées dans le modèle-type de manuel de sécurité à établir par le MS

LES MESURES D'APPLICATION À PARAÎTRE ...